



Montpellier, le 11 juin 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.06.DRCL.0224

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant l'opération de travaux pour favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 sur la commune de Mauguio

*La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU le courrier du 16 avril 2026 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier déposé par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;

VU la délibération du conseil d'agglomération Pays de l'Or approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;

VU la décision n°E26000046/34 du 19 mai 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François XICOLA, commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MALAGOLA, commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 6 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 7 août 2026 à 17h00**, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L.211-7 afin de réaliser des travaux pour favoriser l'expansion des crues de la Jasse en amont de la RD189 sur la commune de Mauguio .

Le projet de l'agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage, porte sur des travaux qui ont pour objectif la lutte contre les inondations sur la commune de Mauguio, vis-à-vis des crues de la Jasse, au travers d'aménagements.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur François XICOLA, ingénieur du génie, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MALAGOLA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Camille RAUDE du service GEMAPI de l'agglomération Pays de l'Or camille.raude@paysdelor.fr
– 04 67 12 35 00

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment, le rapport, sera déposé et consultable **du lundi 6 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 7 août 2026 à 17h00**

* en mairie de Mauguio (*Place de la libération 34 130 Mauguio*), siège de l'enquête aux horaires suivants :
du lundi au jeudi 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-jasse-web/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête **du lundi 6 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 7 août 2026 à 17h00 :**

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête

* par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Mauguio à l'attention du commissaire-enquêteur
Travaux des crues de la Jasse
Place de la Libération Charles-de-Gaulle
34 130 MAUGUIO

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-inondations-jasse-web/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Mauguio, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- jeudi 9 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 7 août 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Mauguio devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 : Procès-verbal des observations

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Mauguio et à la direction Départementale des Territoires et de la Mer où ils pourront être consultés, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : Décision à l'issue de l'enquête

Les décisions prises par la préfète de l'Hérault susceptible d'intervenir, sont soit de prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.211-7, 214-1 à 6 du Code de l'environnement) soit un refus.

ARTICLE 15 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le président de Pays de l'Or Agglomération, le maire de Mauguio et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON